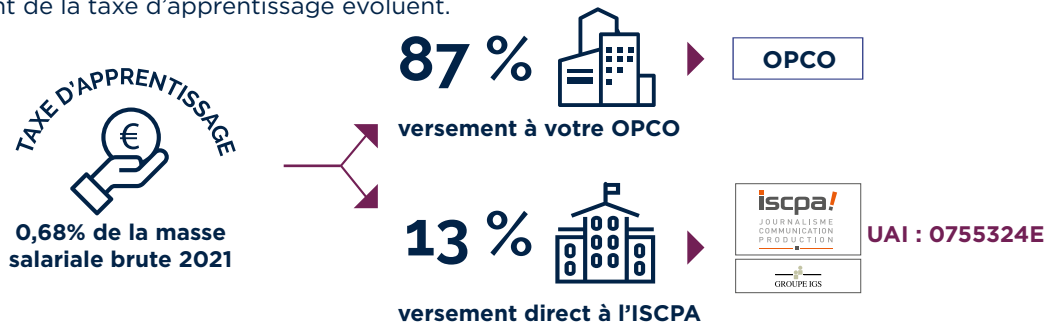




SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE BORDEREAU DE VERSEMENT 2022

Avec la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite «Loi Avenir», le calcul et le versement de la taxe d'apprentissage évoluent.



CALCUL DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

L'ISCPA est habilité à recevoir le 13%, solde de la taxe d'apprentissage. Cette année encore, participez au développement de notre école en nous versant DIRECTEMENT le 13%. Ce montant ne peut en aucun cas être versé à un OPCO.

Votre masse salariale brute 2021 : €
x 0,68% x 13% = €
Montant alloué à l'ISCPA : €

Versement possible
à partir du
1^{er} janvier 2022

COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement peut se faire par chèque ou virement. Un reçu libératoire vous sera délivré à partir du 31 mai 2022, date limite de versement. Complétez et retournez-nous ce bordereau accompagné de votre versement.

RAISON SOCIALE.....

SIRET :

CODE APE : CODE IDCC :

ADRESSE POSTALE

NOM.....PRÉNOM.....

TÉL.....

EMAIL.....

Les informations recueillies via ce bordereau sont nécessaires pour vous délivrer un reçu libératoire. Pour exercer vos droits d'accès et de rectification, vous pouvez écrire à dpo@groupe-igs.fr

PAR VIREMENT bordereau à retourner par mail à soldetap@groupe-igs.fr

- IBAN FR76 3000 3033 2400 0507 0076 845
BIC : SOGEFRPP
- En indiquant dans la référence du virement votre numéro de SIRET

PAR CHÈQUE à l'ordre de ICD ISCPA

Chèque n° :
Banque :

A retourner à l'adresse suivante :

AE3 - CENTRE DE TRAITEMENT
Pour ISCPA - 0755324E
75843 PARIS CEDEX 17

Date
Cachet entreprise

Votre contact privilégié :

Jérôme THIRION - Directeur des partenariats entreprises
01 80 97 65 90 - jthirion@groupe-igs.fr